



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-044

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2017-04-19-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-020 du 19 avril 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie (5 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-04-19-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-020 du 19 avril 2017
portant organisation des directions départementales
interministérielles de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (Organisation des DDI)

Annecy, le 19 avril 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-020

portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la convention de service entre le SIDSIC et les directions départementales interministérielles (DDCS, DDPP et DDT) et la préfecture de la Haute-Savoie du 15 décembre 2012 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 6 juillet 2016 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 13 décembre 2016 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 27 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture, du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) et des directeurs départementaux de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I- Pôle politiques solidaires, jeunesse et sports

- Unité accueils collectifs de mineurs / BAFA
- Unité politique de la ville et politiques solidaires
- Unité jeunesse et politiques éducatives
- Unité réglementation des pratiques sportives
- Unité développement des pratiques sportives
- Unité qualification et métiers du sport

II – Pôle hébergement

- Unité veille – hébergement – logement adapté

III - Pôle logement

- Unité droit au logement
- Unité contingent préfectoral
- Unité prévention des expulsions

IV - Secrétariat général

- Comité médical et commissions de réforme

V - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 2 : Les services de la direction départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - CCRF – Protection et sécurité des consommateurs

- Accueil du consommateur
- Protection économique du consommateur
- Sécurité des produits non alimentaires et des services
- Alertes des produits non alimentaires et des services
- Exportations produits industriels

II - Sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF

- Abattoirs d'animaux de boucherie
- Sécurité et qualité des denrées alimentaires d'origine animale et végétale, eaux de boisson embouteillées
- Restauration collective et commerciale, distribution
- Exportations et échanges UE

III - Service vétérinaire - Santé, protection animales et environnement

- Surveillance sanitaire des animaux de rente, de compagnie et sauvages en captivité
- Alertes sanitaires et mouvements d'animaux
- Protection des animaux domestiques et sauvages en captivité
- Pharmacie vétérinaire et intrants en filière animale
- Déchets et sous-produits
- Exportations et échanges UE
- Police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Inspection des ICPE agricoles et agro-alimentaire.

IV - Secrétariat général

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Logistique

V - Pôle administratif des installations classées

- Procédures administratives ICPE et carrières, contentieux
- Commissions locales d'information et de surveillance
- Déchetteries, décharges, déchets dangereux et transport, négoce et courtage de déchets
- Huiles et pneumatiques usagés
- VHU
- Information du public, gestion des plaintes
- Secrétariat CODERST

Article 3 : Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Direction

- Unité lacs

II - Service prospective et connaissance des territoires

- Atelier territoires
- Atelier études et analyse des données
- Atelier déplacements

III - Service eau environnement

- Cellule prévention des pollutions et ressources
- Cellule milieux aquatiques
- Cellule chasse, pêche et faune sauvage
- Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

IV - Service aménagement risques

- Cellule planification
- Cellule application du droit des sols
- Cellule prévention des risques

V - Service habitat

- Bureau bâtiment durable
- Bureau politique de l'habitat et de la ville
- Bureau aides habitat public
- Bureau intervention habitat privé

VI - Service économie agricole

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule agriculture et développement rural
- Cellule agro-écologie et filières

VII - Service appui territorial et sécurité

- Coordination sécurité routière
- Cellule sécurité et circulation
- Cellule éducation routière
- Cellule appui aux politiques publiques

VIII - Secrétariat général

- Pôle ressources humaines et formation
- Pôle prévention médico-social
- Pôle finances et logistique
- Pôle juridique

IX - Unité territoriale de Thonon

L'unité territoriale de Thonon est implantée à Thonon-les-Bains. Elle est compétente sur les territoires suivants :

- Thonon Agglomération : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lylly, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire ;
- Annemasse-Les Voirons Agglomération : Cranves-Sales, Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand ;
- communauté de communes de la Vallée Verte : Saxel, Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Villard ;
- communauté de communes des Quatre Rivières : Saint-Jeoire, Fillinges, Faucigny, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, La Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz ;
- communauté de communes du Haut-Chablais : La Côte-d'Arbroz, Bellevaux, Vailly, Le Biot, Montriond, Reyvroz, Morzine, Les Gets, Saint-Jean-d'Aulps, La Baume, Essert-Romand, La Forclaz, Lullin, Seytroux, La Vernaz ;
- communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance : Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier.

Article 4 : Des réseaux de correspondants «ressources humaines» sont constitués auprès du secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux de la cohésion sociale (DDCS), de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT